

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2024.00080

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL
AU SEIN DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
PARITAIRE DE LA CATÉGORIE A**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le procès-verbal en date du 8 décembre 2022 répartissant les sièges à la CAP de la catégorie A entre les organisations syndicales au vu des résultats aux élections des représentants du personnel,

VU la mise à la retraite de M. Jacques KOULAKSEZIAN à compter du 1^{er} juillet 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La liste des représentants du personnel à la commission administrative paritaire (CAP) de la catégorie A est établie comme suit :

■ **REPRESENTANTS TITULAIRES**

- M. Gaëtan MELLON, CFTD
- M. François ROUSSEAU, CFTD
- Mme Maud ALBALADEJO, CFTC
- M. Eddy VERNAY, UNSA

■ **REPRESENTANTS SUPPLEANTS**

- Mme Sophie LEPINE, CFTD
- Mme Claudine MARTINEZ, CFTD
- M. Laurent FABRE, CFTC
- M. Yannick AMBERT, UNSA

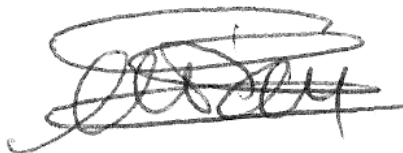
ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à Monsieur le Préfet de la Loire,

Fait à Saint-Etienne, le 18/10/2024

Le Président



Gaël PERDRIAU

Envoyé en préfecture via DOTELEC
Envoyé en préfecture le 18 octobre 2024
Reçu en préfecture le 18 octobre 2024
Publié le 18 octobre 2024
ID : 99_AR-042-244200770-20241018-A20240008010